

A remettre au secrétariat des écoles 30 jours à l'avance (mail ou papier)

Nom et prénom de l'élève :

Filiation :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Classe et titulaire :

Date du congé demandé :

Date : Signature des parents :

Décision de la direction

Le congé est accordé selon la demande.

La demande est refusée Remarques :

Date : Signature :

Merci de prendre connaissance des points suivants :

- Chaque élève a droit à un maximum de deux « Jours Joker » (congé) par année scolaire, pour lesquels ses parents ou ses représentants légaux n'ont pas à fournir de justification.
- Le mercredi matin ou toute demi-journée est décompté comme une journée à part entière.
- Les « Jours Joker » ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
- Si l'élève présente des absences injustifiées préalables ou des retards récurrents, la direction peut refuser l'octroi d'un « Jour Joker ».
- Lorsqu'une demande de congé est faite relative à des raisons de santé (examen médical, bilan psychothérapeutique ...), à un événement non prévisible nécessitant une absence (décès, maladie d'un proche ...), à une convocation par un organe officiel (convocation au tribunal, recrutement, examen au permis de conduire ...) ou à un regroupement familial pour les Fêtes de fin d'année, **les « Jours Joker » ne peuvent pas être utilisés et une demande de congé ordinaire est effectuée.**